

A.J.C MULTI SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 68 Rue de la République
69430 BEAUJEU
502 653 843 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois novembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société A.J.C MULTI SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 1 000 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain CARRETTE, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien CARRETTE, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marcelle CARRETTE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas CARRETTE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane CARRETTE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CARRETTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 500 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 500 parts de 4 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Alain CARRETTE et Madame Marcelle CARRETTE, au prix de 50 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 2 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 30.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 2.000 euros, pour être ramené de 4 000 euros à 2.000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales."

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille (2 000) euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 4 euros chacune, intégralement libérées, souscrites et attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports soit :

***- à Monsieur Julien CARRETTE, quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci 400 parts
numérotées de 451 à 650, pour les apports en numéraire,
numérotées de 651 à 850 pour les apports en nature.***

***- à Monsieur Nicolas CARRETTE, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts
numérotées de 901 à 950, pour les apports en numéraire.***

***- à Monsieur Stéphane CARRETTE, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts
numérotées de 951 à 1000, pour les apports en numéraire.***

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain CARRETTE
Gérant

Marcelle CARRETTE

Julien CARRETTE

Nicolas CARRETTE

Stéphane CARRETTE